



Convention sur la diversité biologique

Distr.: Limitée
26 février 2025
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

En ligne, 3-6 décembre 2024

Rome, 25-27 février 2025

Point 30 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Projet de rapport de la réunion

I. Introduction

1. Contexte

1. La seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue en même temps que la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et que la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. La seizième réunion a été ouverte à Cali (Colombie) le 21 octobre 2024 et a dû être suspendue dans la matinée du 2 novembre 2024, en raison du manque de quorum, avant que tous les points aient pu être examinés en plénière. En conséquence, une première reprise de réunion s'est tenue en ligne, selon la procédure d'approbation tacite, du 3 au 6 décembre 2024 pour examiner les décisions relatives au budget (voir le point 7 ci-dessous), et une deuxième reprise de réunion s'est tenue en personne à Rome du 25 au 27 février 2025 pour examiner tous les points restants (voir les points 1 à 3, 7, 10, 11, 13 et 28 à 31 ci-dessous).

2. La seizième réunion a été précédée d'une cérémonie d'ouverture, le 20 octobre 2024, comprenant une présentation culturelle et des déclarations¹ du Président de la Colombie, Gustavo Petro Urrego ; du Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres ; du Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine et Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, Runqiu Huang ; de la Ministre de l'environnement et du développement durable de la Colombie, María Susana Muhamad González ; de la Gouverneure du Département du Valle del Cauca, Dilian Francisca Toro Torres ; et du Maire de Cali, Álvaro Alejandro Eder Garcés.

2. Participation

3. [à compléter]

¹ Les déclarations faites au cours de la réunion et celles soumises par écrit par les participants sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/meetings/COP-16.

II. Travaux

Point 1

Ouverture de la réunion

4. La première séance plénière s'est tenue conjointement avec celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le 21 octobre 2024.
5. Le Président de la quinzième réunion a déclaré les réunions ouvertes à 9h30. Dans ses remarques, il a présenté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comme étant un nouveau jalon pour la conservation de la biodiversité à l'échelle mondiale. Sa valeur résidait non seulement dans ses objectifs ambitieux et ses solutions pragmatiques, mais aussi dans la force et l'efficacité de sa mise en œuvre. La concrétisation de ses engagements nécessiterait une coopération renforcée, une allocation rationnelle et une utilisation efficace des ressources, la formulation et la mise en œuvre de lois et de recommandations strictes, la promotion de mesures novatrices et une meilleure intégration de la biodiversité dans tous les secteurs. La seizième réunion offrait l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre, de diagnostiquer les difficultés et de proposer des solutions, en particulier pour des questions aussi difficiles que l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, le suivi de la mise en œuvre et la mobilisation des ressources. Il a appelé les Parties à faire preuve de l'unité et de la souplesse nécessaires pour parvenir à un consensus sur les questions clés, mobiliser les ressources nécessaires et prendre des mesures concrètes.
6. La Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, et la Présidente entrante de la seizième réunion de la Conférence des Parties, la Ministre de l'environnement et du développement durable de la Colombie, ont prononcé des allocutions d'ouverture.
7. La Secrétaire exécutive a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les nombreux donateurs qui avaient permis aux représentants des pays en développement Parties et des peuples autochtones et communautés locales de participer à la réunion, qui devrait s'appuyer sur le succès de la réunion précédente dans la mise en œuvre du Cadre. La présente réunion était la plus importante à ce jour, reflétant une plus grande reconnaissance du fait que pour inverser la perte de biodiversité, une attention urgente était nécessaire, et le débat de haut niveau serait porteur d'un capital politique sans précédent, en grande partie grâce aux efforts diplomatiques considérables du Gouvernement colombien.
8. La crise planétaire actuelle, y compris la perte de biodiversité, contribuait aux crises humaines, telles que les conflits, les déplacements et la détérioration de la santé, et l'action des Parties était donc cruciale pour l'avenir de l'humanité. Parmi les mesures importantes à prendre lors de la réunion, quatre se détachaient : l'alignement de la planification nationale sur le Cadre et les critères qui seraient utilisés pour mesurer les progrès accomplis par rapport à ses 23 cibles ; la reconnaissance du rôle des peuples autochtones et communautés locales dans le fonctionnement institutionnel de la Convention ; la mobilisation des ressources et la nécessité urgente de progresser concernant les moyens de mise en œuvre ; et l'opérationnalisation du mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial. Il était urgent de résoudre les questions en suspens et d'adopter des mesures qui rendraient possible une action unifiée en faveur de la biodiversité.
9. Dans ses remarques, la Présidente entrante a souligné que la mise en œuvre du Cadre nécessiterait une approche pangouvernementale et pansociétale en matière de protection, de conservation et de restauration de la nature. Révolutionner la façon dont l'humanité se connecte à la nature et aux écosystèmes était tout aussi important que la transition énergétique et d'autres initiatives mondiales pour créer un sens de l'objectif commun, construire la paix et la sécurité et promouvoir le multilatéralisme. En organisant la présente réunion, le Gouvernement colombien avait cherché à créer un environnement politique dans lequel toutes les parties prenantes pourraient favoriser la

compréhension croissante de l'existence d'une nouvelle possibilité de gouvernance mondiale fondée sur la transparence, la volonté de compromis, la reconnaissance de la responsabilité commune et le respect des engagements. Compte tenu de l'urgence du programme de redressement de la planète, les Parties devraient se concentrer sur les questions de fond, rechercher des solutions et éviter de se préoccuper indûment de la méthodologie de négociation. Le succès de la réunion reposait sur l'obtention d'un accord concernant les points clés suivants : un programme de travail pour les peuples autochtones et communautés locales tenant compte de la valeur de leurs connaissances, de leur expérience et de leur rôle en première ligne face à la crise de la biodiversité ; une décision sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, non seulement importante pour la Convention, mais qui servirait également d'exemple dans des domaines connexes tels que les changements climatiques ; la mobilisation du financement et des ressources nécessaires pour atteindre les cibles du cadre ; un système de suivi basé sur des cibles convenues ; et un examen de l'efficacité des processus de la Convention et de ses Protocoles, qui contribuerait à rehausser le profil de la Convention et du Cadre et à garantir que les actions soient menées de manière responsable et transparente.

Reprise de la réunion

10. La Présidente a ouvert la deuxième reprise de la réunion le 25 février 2025 à 10 h 10, à la septième séance plénière².

11. La Présidente, la Secrétaire exécutive et la Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Elizabeth Mrema, au nom du Secrétaire général, ont prononcé les allocutions d'ouverture.

12. La Présidente a commencé par remercier les délégations de s'être réunies pour la deuxième reprise de la réunion. Elle a souligné l'importance de la politique publique internationale approuvée lors de la quinzième Conférence des Parties et des travaux ultérieurs, tant à Cali que depuis lors, sur ce qu'elle a qualifié d'objectif le plus important de l'humanité au XXI^e siècle, à savoir la capacité collective de maintenir la vie sur Terre. Elle a invité les délégations à envoyer aux parties prenantes le message que, malgré les tensions mondiales, l'espace budgétaire limité et les conflits armés, il était possible de collaborer pour honorer la vie et la nature, valeurs partagées par tous les peuples du monde. Au-delà des décisions techniques, des décisions politiques étaient nécessaires pour créer les capacités requises, transcender les structures institutionnelles obsolètes et susciter la capacité créative permettant d'imaginer la construction de quelque chose de meilleur. Elle a salué la participation politique de haut niveau observée depuis la réunion de Cali, y compris lors des consultations ministérielles, et a exhorté les délégations à saisir l'occasion de façonner un avenir où les moyens seraient en adéquation avec les fins, démontrant ainsi que le multilatéralisme peut apporter les solutions nécessaires pour faire face à la crise. Rappelant la fleur d'*Inirida*, symbole de la seizième réunion et rappelant la résilience et la capacité à surmonter les obstacles, elle a invité les délégués à faire de leur mieux au cours des trois prochains jours pour atteindre l'objectif de la réunion, à savoir la paix avec la nature.

13. La Directrice exécutive adjointe du PNUE a déclaré qu'avec une biodiversité au bord du gouffre, les fondements de la vie s'effiloçaient, mais que le Cadre constituait un plan pour sauver l'humanité d'une crise provoquée par celle-ci. À Cali, les représentants avaient fait d'importants progrès pour concrétiser le Cadre, mais il restait encore beaucoup à faire pour qu'il puisse être mis en œuvre dans son intégralité. Alors que le monde s'approche de points de basculement dangereux, il était désormais impératif de convenir de la manière dont les engagements financiers en faveur de la biodiversité seraient honorés et dont les progrès dans la mise en œuvre du Cadre de suivi seraient contrôlés. La réussite passait par la responsabilisation et l'action par le financement, et toutes les Parties ont été invitées à reconnaître que tout le monde serait perdant si les pourparlers échouaient. Aucun pays n'était à l'abri de la crise et aucun ne pouvait y faire face seul. Le multilatéralisme était

² La première reprise de réunion, correspondant à la sixième séance plénière, a été organisée en ligne selon une procédure d'approbation tacite du 3 au 6 décembre 2024 (voir point 7).

le seul espoir et toutes les Parties ont été invitées à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour trouver un terrain d'entente et des solutions, car la nature ne pouvait pas attendre.

14. La Secrétaire exécutive a souhaité la bienvenue aux délégués à Rome et les a remerciés d'avoir adopté le budget selon la procédure d'approbation tacite, permettant ainsi au secrétariat de poursuivre les nombreuses tâches qui lui avaient été confiées. Elle a remercié les nombreux donateurs qui appuyaient la pleine participation aux réunions, et en particulier l'Autriche, la Finlande, l'Allemagne et le Japon pour leurs contributions supplémentaires en 2025. La réunion de Cali avait donné lieu à une mobilisation sans précédent de l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité, et les parties prenantes attendaient maintenant des Parties qu'elles prennent des décisions importantes pour leur avenir. Entre autres choses, les Parties devaient finaliser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité alignés sur le Cadre ; à ce jour, 46 Parties avaient soumis leurs stratégies et plans d'action mis à jour, et elle a exhorté les autres à accélérer leurs efforts. Les travaux de la seizième réunion devaient également être achevés, ce qui, a-t-elle souligné, n'impliquait pas de nouveaux engagements, mais plutôt un accord sur la manière dont les engagements déjà pris seraient mis en œuvre. Depuis la réunion de Cali, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques avait adopté deux évaluations novatrices qui soulignaient l'urgence d'agir pour stopper et inverser la perte de biodiversité et stimuler un changement transformateur tout en générant d'importantes opportunités commerciales. Elle a donc demandé aux Parties de faire en sorte que le Cadre puisse atteindre ses objectifs et, tout en reconnaissant les différences de perspectives, de responsabilités et de capacités, d'agir solidairement et d'envoyer un message clair selon lequel le multilatéralisme était la seule façon d'aller de l'avant.

Point 2

Questions d'organisation

15. La Conférence des Parties a examiné le point 2 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie pour ce faire de l'ordre du jour provisoire³, de l'ordre du jour provisoire annoté⁴, et d'une proposition d'organisation des travaux⁵. Un document d'information sur les procédures d'élection aux postes de vice-présidents de la Conférence des Parties et de présidents des organes subsidiaires intergouvernementaux a également été publié en relation avec le point 2⁶.

Élection de la Présidente

16. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur de ses réunions, la Conférence des Parties a élu par acclamation la Ministre colombienne de l'environnement et du développement durable Présidente de sa seizième réunion.

Élection des vice-présidents

17. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, 10 vice-présidents avaient été élus par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion pour siéger jusqu'à la clôture de la seizième réunion. Par la suite, un membre du Bureau avait été remplacé par la Partie concernée. Les représentants suivants ont siégé en tant que vice-présidents de la seizième réunion de la Conférence des Parties:

Khangeziwe Mabuza (Eswatini)⁷

Abderahmane Zino Izourar (Algérie)

Krishneel Nand (Fidji)

Somaly Chan (Cambodge)

³ CBD/COP/16/1.

⁴ CBD/COP/16/1/Add.1.

⁵ CBD/COP/16/1/Add.2.

⁶ CBD/COP/16/INF/2.

⁷ En remplacement de Hlobisile Sikhosana (Eswatini), élue par la Conférence des Parties à la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

Teona Karchava (Géorgie)
 Angela Lozan (République de Moldova)
 Gillian Guthrie (Jamaïque)
 María Teresa Becerra Ramírez (Colombie)
 Eric Schauls (Luxembourg)
 Norbert Bärlocher (Suisse)

18. La Conférence des Parties a décidé que Mme Chan serait la Rapporteuse de la réunion, comme proposé par le Bureau.

19. À sa troisième séance plénière, le 30 octobre, conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties a élu les représentants suivants membres du Bureau pour un mandat prenant effet à la clôture de la seizième réunion :

Joséphine Thérèse Babette Beyala Epse Eloundou (Cameroun)
 Jonas Komi Anthé (Togo)
 Bilal Qteshat (Jordanie)
 Illam Atho Mohamed (Maldives)
 Adla Kahric (Bosnie-Herzégovine)
 Jakhongir Talipov (Ouzbékistan)
 Corina Sarli (Argentine)
 Gillian Guthrie (Jamaïque)
 Gaute Hanssen (Norvège)
 Eric Schauls (Luxembourg)

Élection des bureaux des organes subsidiaires et d'autres réunions

20. À sa 2^e séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties a élu par acclamation Jean Bruno Mikissa (Gabon) à la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour un mandat allant jusqu'à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

21. À la même séance, la Conférence des Parties a élu Clarissa Souza Della Nina (Brésil) à la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, par acclamation, pour un mandat allant jusqu'à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

Adoption de l'ordre du jour

22. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat en consultation avec le Bureau :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la seizième réunion de la Conférence des Parties.
4. Questions en suspens.
5. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties.
6. Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales.

7. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale.
8. Progrès accomplis dans l'élaboration des cibles et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique par les Parties conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
9. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
10. Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen.
11. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement.
12. Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, centre d'échange d'information et gestion des connaissances.
13. Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions.
14. Application de l'article 8 j) et des dispositions connexes.
15. Communication, éducation et sensibilisation du public.
16. Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ses incidences sur les programmes de travail de la Convention.
17. Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs.
18. Valeurs diverses de la biodiversité.
19. Gestion durable de la faune sauvage.
20. Biodiversité marine et côtière, et biodiversité insulaire.
21. Espèces exotiques envahissantes.
22. Biodiversité et santé.
23. Conservation des plantes.
24. Biologie de synthèse.
25. Biodiversité et changements climatiques.
26. Responsabilité et réparation (paragraphe 2 de l'article 14).
27. Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles.
28. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.
29. Questions diverses.
30. Adoption du rapport.
31. Clôture de la réunion.

Organisation des travaux

23. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties a décidé d'organiser ses travaux comme indiqué à l'annexe III de la proposition d'organisation des travaux. La Conférence des Parties a donc décidé de créer deux groupes de travail. Le Groupe de travail I serait présidé par Charlotta Sörqvist (Suède) et le Groupe de travail II par Hesiquio Benítez Díaz (Mexique).

Travaux des groupes de travail de session

24. Le Groupe de travail I a tenu six séances entre le 21 octobre et le 1er novembre 2024 et a adopté son rapport⁸ le 1er novembre 2024.

25. Le Groupe de travail II a tenu 12 séances entre le 21 octobre et le 1er novembre 2024 et a adopté son rapport⁹ le 1er novembre 2024.

Première séance de bilan

26. La 2^e séance plénière de la Conférence des Parties a servi en partie de séance de bilan tenue conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Au cours de la séance de bilan, les présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du Groupe de contact sur les questions budgétaires ont rendu compte des progrès réalisés à ce jour.

27. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Fédération de Russie (au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde et de l'Iran (République islamique d')), Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à la réunion), République démocratique populaire lao et (également au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est représentés à la réunion).

Deuxième séance de bilan

28. La troisième séance plénière de la Conférence des Parties a notamment tenu lieu de deuxième séance de bilan et s'est déroulée conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Lors de cette séance de bilan, les représentants ont entendu un rapport présenté par la Présidente sur les résultats du débat de haut niveau, ainsi que des rapports sur les progrès réalisés jusqu'à présent, présentés par la Présidente du Groupe de travail I, le Président du Groupe de travail II et le Président du Groupe de contact sur les questions budgétaires.

29. Une déclaration a été faite par un représentant de l'État plurinational de Bolivie (également au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, des États africains, des Fidji, du Guatemala, d'Haïti, des Îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, d'Inde, d'Indonésie, de Kiribati, de Malaisie, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, des Palaos, des Philippines, de la République dominicaine, des Tonga, de Vanuatu et du Venezuela (République bolivarienne du) et des États africains).

Séance des représentants de délégations

30. Le 1^{er} novembre, à la suite de l'affichage d'un certain nombre de projets de décision en tant que documents officiels, la Présidente a convoqué une séance à huis clos pour entendre les contributions des chefs de délégation. Les projets de décision en question ont ensuite été révisés, en tenant compte des points de vue qui avaient été exprimés.

Première reprise de la réunion

31. Avant la première reprise de la réunion, le Secrétariat a publié une communication d'ouverture de la Présidente¹⁰ et une note relative au déroulement de la réunion¹¹ en vue de l'adoption, selon la procédure d'approbation tacite, de deux projets de décision relatifs au budget¹². Le résultat de la procédure d'approbation tacite est décrit au point 7 ci-dessous.

⁸ [CBD/COP/16/WG.I/L.1](#).

⁹ [CBD/COP/16/WG.II/L.1](#).

¹⁰ Disponible à l'adresse : www.cbd.int/documents/674de2301cbd9b9b1ed6a93c.

¹¹ [CBD/COP/16/1/Add.3](#).

¹² [CBD/COP/16/L.35/Part.A](#) et [CBD/COP/16/L.36](#).

Deuxième reprise de la réunion

32. À sa septième séance plénière, la Conférence des Parties était saisie d'un ordre du jour provisoire annoté pour tous les points de l'ordre du jour en suspens¹³ (points 10, 11, 13 et 28-31) et d'un projet d'organisation des travaux et de note relative au déroulement de la réunion¹⁴, élaborés par le secrétariat en consultation avec le Bureau.

33. La Conférence des Parties a approuvé la note relative au déroulement de la réunion proposée, telle qu'elle figure à la section II du document CBD/COP/16/1/Add.5, ainsi que le projet d'organisation des travaux, tel qu'il figure à l'annexe du même document.

Point 3**Rapport sur les pouvoirs des représentants
à la seizième réunion de la Conférence des Parties**

34. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties a noté que, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion¹⁵, et il examinera les pouvoirs des délégations et fera rapport à ce sujet lors d'une séance ultérieure. Elle a également noté que le Bureau avait désigné M^{me} Mabuza comme sa représentante pour l'examen des pouvoirs.

35. À la deuxième séance plénière, M^{me} Mabuza a indiqué que 173 Parties à la Convention étaient enregistrées comme participant à la réunion. Les représentants de 150 Parties enregistrées avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants d'une Partie enregistrée avaient soumis des pouvoirs qui n'étaient pas en pleine conformité. Les représentants de 22 Parties enregistrées n'avaient pas encore présenté de pouvoirs.

36. À la troisième séance plénière, M^{me} Mabuza a indiqué que 180 Parties à la Convention étaient enregistrées comme participant à la réunion. Les représentants de 160 Parties enregistrées avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants d'une Partie enregistrée avaient soumis des pouvoirs qui n'étaient pas en pleine conformité. Les représentants de 19 Parties enregistrées n'avaient pas encore présenté de pouvoirs.

37. À la quatrième séance plénière, le 31 octobre, la Présidente a indiqué que le rapport sur les pouvoirs avait été publié sous la forme d'un document d'information (CBD/COP/16/INF/41). En outre, les représentants du Tadjikistan ont soumis des pouvoirs en pleine conformité, amenant le nombre des Parties qui avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur à 161 pour la seizième réunion de la Conférence des Parties.

38. La Conférence des Parties a pris note du rapport sur les pouvoirs et l'a approuvé¹⁶.

39. À la neuvième séance plénière, le 26 février 2025, M^{me} Mabuza a informé la Conférence des Parties que 153 Parties étaient enregistrées comme participant à la deuxième reprise de la réunion. Les représentants de 139 Parties enregistrées avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants de 14 Parties enregistrées n'avaient pas encore présenté de pouvoirs. Le rapport sur les pouvoirs pour la deuxième reprise de la réunion avait été publié sous la forme d'un document d'information ([CBD/COP/16/INF/44](#)).

40. La Conférence des Parties a pris note du rapport sur les pouvoirs et l'a approuvé.

¹³ [CBD/COP/16/1/Add.4](#).

¹⁴ [CBD/COP/16/1/Add.5](#).

¹⁵ CBD/COP/16/INF/39.

¹⁶ La République bolivarienne du Venezuela a soumis des pouvoirs après la publication du rapport sur les pouvoirs, et un rapport révisé a été publié le 26 novembre avec des données actualisées (CBD/COP/16/INF/41/Rev.1).

Point 4

Questions en suspens

41. La Conférence des Parties a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa deuxième séance plénière. La seule question en suspens concernait le paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur et les paragraphes 4 et 16 des règles financières pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Convention, qui sont restés entre crochets en raison de l'absence de consensus entre les Parties concernant la majorité requise pour la prise de décision sur les questions de fond.
42. La Conférence des Parties a décidé de reporter l'examen de la question à sa dix-septième réunion.

Point 5

Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

43. La Conférence des Parties a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie d'un projet de décision¹⁷.
44. La Conférence des Parties a noté que la dix-septième réunion devrait être accueillie par une Partie issue des États d'Europe de l'Est et que le secrétariat avait reçu deux offres d'accueil, toutes deux émanant de Parties de cette région. Il a été convenu que ce groupe régional tiendrait des consultations en vue de parvenir à un accord sur la question.
45. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties a entendu les présentations des représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan.
46. La Conférence des Parties a décidé de procéder à un vote à bulletin secret sur la question.
47. À la quatrième séance plénière, un représentant du secrétariat a exposé la procédure de vote, comme le prévoit l'article 46 du Règlement intérieur, et a appelé l'attention sur le document d'information CBD/COP/16/INF/42, qui contient des renseignements sur la procédure à suivre pour prendre une décision sur le lieu de la dix-septième réunion.
48. À l'invitation de la Présidente, M^{me} Eloundou (Cameroun), Nenenteiti Teariki-Ruatu (Kiribati) et Jeremiah Edmund (Sainte-Lucie) ont assumé les fonctions de scrutateurs.
49. Il a été procédé à un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins de vote : 131
 - Nombre de bulletins nuls : 1
 - Nombre de bulletins valables : 130
 - Abstentions : 7
 - Nombre de membres présents et votants : 123
 - Majorité requise : 62
 - Nombre de voix obtenues :
 - Arménie : 65
 - Azerbaïdjan : 58
50. Ayant obtenu la majorité requise, l'Arménie a été choisie pour accueillir la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.
51. La Conférence des Parties a décidé que la Présidente élaborerait un projet de décision révisé sur la question pour examen.

¹⁷ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 5.

52. À sa cinquième séance plénière, le 1^{er} novembre, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.28, présenté par la Présidente, et l'a adopté en tant que décision 16/27.

Point 6

Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales

53. La Conférence des Parties a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie des rapports suivants sur les travaux intersessions entrepris par divers organes depuis sa quinzième réunion : les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième réunions¹⁸, les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ses quatrième et cinquième réunions¹⁹, le rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur sa douzième réunion²⁰ et les rapports du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sur ses première et deuxième réunions²¹.

54. La Conférence des Parties a entendu les rapports oraux du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et du représentant du Président du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et du Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages.

55. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : République démocratique du Congo et Égypte (s'exprimant en tant que Rapporteur de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa cinquième réunion).

56. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies et a décidé d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au sein des groupes de travail, au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Point 7

Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale

57. La Conférence des Parties a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie pour ce faire de deux projets de décision²² et de notes du Secrétariat sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023-2024²³, du projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026²⁴, et des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles en appui aux activités approuvées²⁵, et de l'examen fonctionnel du Secrétariat²⁶.

58. La Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du Secrétariat et présenté le projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026.

59. La Conférence des Parties à la Convention siégeant également en tant que réunions des Parties aux Protocoles a créé un groupe de contact sur les questions budgétaires, présidé par Charles

¹⁸ CBD/SBSTTA/25/13 and CBD/SBSTTA/26/9, respectivement.

¹⁹ CBD/SBI/4/17 et CBD/SBI/5/4, respectivement.

²⁰ CBD/WG8J/12/8.

²¹ CBD/WGDSI/1/3 et CBD/WGDSI/2/3, respectivement.

²² CBD/COP/16/2/Rev.1, point 7, et CBD/COP/16/2/Rev.1/Add.1, point 7.

²³ CBD/COP/16/3-CBD/CP/MOP/11/4-CBD/NP/MOP/5/4.

²⁴ CBD/COP/16/4-CBD/CP/MOP/11/5-CBD/NP/MOP/5/5.

²⁵ CBD/COP/16/4/Add.1-CBD/CP/MOP/11/5/Add.1-CBD/NP/MOP/5/Add.1.

²⁶ CBD/COP/16/4/Add.2-CBD/CP/MOP/11/5/Add.2-CBD/NP/MOP/5/Add.2.

Gbedemah (Ghana), chargé d'examiner en détail le projet de budget pour l'exercice biennal 2025-2026.

60. En outre, la Conférence des Parties à la Convention, siégeant également en tant que réunions des Parties aux Protocoles, a également créé un groupe d'amis du Président, avec l'aide de M. Gbedemah, chargé d'étudier les questions examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application concernant le processus de nomination des futurs secrétaires exécutifs.

61. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a entendu un rapport du Président du groupe de contact sur les questions budgétaires, également en sa qualité de facilitateur du Groupe des amis du Président.

62. Toutefois, en raison de la perte du quorum, les discussions ont dû être suspendues avant d'être achevées (voir point 31 ci-dessous).

63. Du 3 au 6 décembre 2024, la Conférence des Parties a tenu sa sixième séance dans le cadre d'une reprise de réunion en ligne pour examiner l'adoption, selon la procédure d'approbation tacite, des projets de décision CBD/COP/16/L.35/Part.A²⁷ et CBD/COP/16/L.36, soumis par la Présidente²⁸.

64. Les procédures d'approbation tacite s'étant achevées le 6 décembre sans que les Parties aient soulevé d'objections pendant la période prévue pour interrompre la procédure, la Présidente a publié une communication de clôture informant les Parties que les deux projets de décision étaient considérés comme adoptés, en tant que décisions 16/28 et 16/29, respectivement.

65. À sa [à compléter] séance plénière du [DATE], la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.35/Part.B, présenté par la Présidente [à compléter].

Point 8

Progrès accomplis dans l'élaboration des cibles et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique par les Parties conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

66. La Conférence des Parties a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie d'un projet de décision²⁹ fondé sur la recommandation 5/1 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'un résumé des discussions tenues lors du forum pilote à composition non limitée pour l'examen volontaire de l'application par les pays à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, élaboré par le Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application³⁰.

67. Une représentante du secrétariat a fourni des informations actualisées sur le nombre de Parties ayant soumis des cibles nationales.

68. La Conférence des Parties est convenue que la Présidente mènerait des consultations informelles visant à trouver une solution pour le texte entre crochets et élaborerait un projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

69. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné un projet de décision révisé présenté par la Présidente. Elle a approuvé une partie du texte, tel qu'amendé oralement par la Présidente, et a convenu que le secrétariat élaborerait une nouvelle version révisée du projet de décision pour examen à une séance ultérieure.

70. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.25, présenté par la Présidente.

²⁷ Le document CBD/COP/16/L.35 publié le 1er novembre a été scindé en CBD/COP/16/L.35/Part.A et CBD/COP/16/L.35/Part.B pour permettre l'examen et l'adoption du premier lors de la première reprise de la session, avant la fin de l'année budgétaire.

²⁸ Tous les documents relatifs à la reprise de la réunion en ligne sont disponibles à l'adresse www.cbd.int/meetings/COP-16-R1.

²⁹ CBD/COP/16/2/Rev.1/Add.1, point 8.

³⁰ CBD/SBI/5/4, annexe.

71. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine et Union européenne et ses États membres.
72. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/1.

Point 9

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

73. Le Groupe de travail I a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa première séance, le 21 octobre, conjointement avec le point 14 de l'ordre du jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision³¹ et des recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources concernant l'entité adéquate pour recevoir et déboursier les recettes générées par le mécanisme établi en vertu de la décision 15/9³². Les rapports du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sur ses première et deuxième réunions³³ et le rapport du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources sur sa troisième réunion³⁴ avaient également été mis à disposition en tant que documents de référence.
74. Le Groupe de travail I est convenu d'établir un Groupe de contact, coprésidé par Laticia Tshitwamulomoni (Afrique du Sud) et William Lockhart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), chargé d'élaborer un projet de décision révisé sur les modalités de fonctionnement du mécanisme multilatéral, en utilisant le projet de décision figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1 comme base de ses travaux et en tenant compte des recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources.
75. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision révisé CBD/COP/16/L.32/Rev.1³⁵, présenté par la Présidente.
76. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Cuba, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres, Japon, Inde, Mexique, Norvège, Panama, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe.
77. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/2.
78. Après l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Panama et Pérou.
79. Dans sa déclaration, une représentante de l'Argentine a exprimé une réserve concernant le fait que les entreprises utilisant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques relevaient du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture plutôt que de la Convention sur la diversité biologique.
80. Un représentant du Panama, appuyé par le Pérou, a fait une déclaration concernant les limitations techniques auxquelles font face les petites délégations.

³¹ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 9.

³² CBD/COP/16/5.

³³ CBD/WGDSI/1/3 et CBD/WGDSI/2/3, respectivement.

³⁴ CBD/RM/AC/2024/2/2.

³⁵ Le document CBD/COP/16/L.32 a été publié le 1er novembre mais a été révisé avant d'être examiné en séance plénière à la suite de consultations informelles.

Point 10

Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

81. Le Groupe de travail I a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi de deux projets de décision, l'un sur le cadre de suivi du Cadre mondial biodiversité de Kunming-Montréal et l'autre sur les mécanismes de planification, de suivi, de notification et d'examen³⁶, ainsi que des éléments d'un projet de décision sur le forum pilote à composition non limitée pour l'examen volontaire de la mise en œuvre par les pays organisé à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre³⁷, à prendre en compte lors de l'examen de la deuxième composante du point de l'ordre du jour. Les documents d'information suivants ont également été publiés en relation avec le point 10 : des orientations révisées sur l'utilisation des indicateurs du cadre de suivi³⁸ ; des orientations révisées sur les besoins liés à la mise en œuvre du cadre de suivi³⁹ ; un résumé des changements proposés à la liste des composantes et des indicateurs complémentaires du cadre de suivi⁴⁰; et un rapport sur l'indicateur D.3 relatif au financement privé⁴¹.

82. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : République démocratique du Congo et Fédération de Russie.

83. Le Groupe de travail I est convenu de créer un groupe de contact unique, coprésidé par Gillian Guthrie (Jamaïque) et Carolina Caceres (Canada), afin d'examiner les deux composantes du point 10 de l'ordre du jour et de parvenir à un texte de compromis pour les éléments importants en suspens et le texte entre crochets. Le Groupe de travail I a également convenu que les coprésidents pourraient créer un groupe d'amis des coprésidents afin de leur apporter un appui sur des questions particulières, en fonction des besoins.

Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

84. À sa sixième séance, le 1er novembre, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé soumis par la Présidente à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

85. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Japon, Mexique, Namibie (au nom des États africains), Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, Vanuatu et Zimbabwe.

86. À l'issue de l'échange de vues, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, en vue de sa présentation à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.26.

87. À sa huitième séance plénière, le 25 février 2025, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision [CBD/COP/16/L.26](#), soumis par la Présidente du Groupe de travail I.

88. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Égypte, Fédération de Russie, Japon, Jordanie, Mexique, Norvège, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe (au nom des États africains).

89. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

90. La Conférence des Parties est convenue qu'un petit groupe de Parties intéressées, composé de représentants de l'Argentine, du Brésil, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Jordanie, du

³⁶ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 10.

³⁷ CBD/COP/16/2/Rev.1/Add.1, point 10.

³⁸ CBD/COP/16/INF/3.

³⁹ CBD/COP/16/INF/4.

⁴⁰ CBD/COP/16/INF/5.

⁴¹ CBD/COP/16/INF/31.

Mexique, de la Namibie, de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Union européenne et de ses États membres se réunirait pour résoudre les questions en suspens.

91. À sa neuvième séance plénière, la Conférence des Parties a entendu un rapport oral présenté par un représentant du petit groupe, qui comprenait une proposition de texte approuvée par le groupe.

92. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bahreïn, Brésil, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Namibie, Panama, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, et Union européenne et ses États membres.

93. La Conférence des Parties est convenue que la Présidente élaborerait un projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

94. [à compléter]

Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

95. Le Groupe de travail I a décidé, à sa sixième séance, que les résultats du Groupe de contact seraient incorporés dans un texte élaboré par la Présidente pour transmission à la séance plénière, sous la forme d'un projet de décision CBD/COP/16/L.33.

96. À sa huitième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision [CBD/COP/16/L.33](#), présenté par la Présidente.

97. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud (au nom des États africains), Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Japon, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres, Vanuatu (également au nom des États fédérés de Micronésie, des Fidji, des Îles Cook, des Îles Marshall, de Kiribati, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Samoa), et Zimbabwe.

98. La Conférence des Parties est convenue que la Présidente consulterait les Parties intéressées afin de résoudre les questions en suspens.

99. À sa neuvième séance plénière, la Conférence des Parties a entendu un rapport de la Présidente sur les consultations.

100. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Indonésie, Mexique, République démocratique du Congo, Suisse, Union européenne et ses États membres, Vanuatu, et Zimbabwe.

101. [à compléter]

Point 11

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

102. Le Groupe de travail I a examiné le point 11 de l'ordre du jour lors de sa première séance. Il était saisi de deux projets de décision, l'un sur la mobilisation des ressources et l'autre sur le mécanisme de financement⁴². Il était également saisi de notes du Secrétariat concernant les recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources relatives à l'entité appropriée de collecte et de décaissement des recettes générées par le mécanisme établi en vertu de la décision 15/9⁴³, le mécanisme de financement⁴⁴, les orientations antérieures consolidées du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)⁴⁵, des éléments d'avis sur les priorités de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à prendre en considération lors

⁴² CBD/COP/16/2/Rev.1, point 11.

⁴³ CBD/COP/16/5.

⁴⁴ CBD/COP/16/6/Rev.1.

⁴⁵ CBD/COP/16/6/Add.1.

de l'élaboration du cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats pour la neuvième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM⁴⁶ et le rapport sur le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement⁴⁷, ainsi que le rapport du Conseil du FEM pour la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention⁴⁸. Les documents d'information suivants ont également été publiés en relation avec le point 11 : une communication de l'État plurinational de Bolivie concernant la cible 19, paragraphe f), du Cadre⁴⁹ ; un rapport de l'évaluateur indépendant sur le sixième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement⁵⁰ ; une résolution du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices concernant les conseils relatifs au financement des priorités nationales pour la Convention sur les espèces migratrices en vue de l'élaboration du cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats pour la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM⁵¹ ; et une note sur l'exploration du paysage financier de la biodiversité⁵².

Mobilisation des ressources

103. Des représentants des Parties suivantes ont fait des déclarations : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Jordanie, Malawi, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe (au nom des États africains).

104. Le Groupe de travail I est convenu d'établir un groupe de contact coprésidé par Patrick Luna (Brésil) et Ines Verleye (Belgique) chargé d'élaborer un projet de décision révisé, sur la base du projet de décision sur la mobilisation des ressources figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1 et en tenant compte de la communication de l'État plurinational de Bolivie concernant la cible 19, paragraphe f), du Cadre

105. Le Groupe de travail I a décidé, à sa sixième séance, que les résultats du Groupe de contact serait incorporé dans un texte élaboré par la Présidente pour transmission en séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.34.

106. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a entamé l'examen du projet de décision CBD/COP/16/L.34, présenté par la Présidente.

107. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud (au nom des États africains), Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Égypte, Fidji, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Union européenne et ses États membres, Zambie et Zimbabwe.

108. Toutefois, en raison de la perte du quorum, les discussions ont dû être suspendues avant d'être achevées (voir point 31 ci-dessous).

109. À sa septième séance plénière, la Conférence des Parties a repris l'examen du projet de décision CBD/COP/16/L.34.

110. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brésil (qui a fait une déclaration au nom de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, et de l'Iran (République islamique d')), et une autre déclaration au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit), Burkina Faso, Canada, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji (au nom de 14 petits États insulaires en développement du Pacifique), Guatemala, Inde,

⁴⁶ CBD/COP/16/6/Add.2.

⁴⁷ CBD/COP/16/7.

⁴⁸ CBD/COP/16/8/Rev.1.

⁴⁹ CBD/COP/16/INF/8.

⁵⁰ CBD/COP/16/INF/25.

⁵¹ CBD/COP/16/INF/26.

⁵² CBD/COP/16/INF/32.

Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suisse, Tchad, Togo, Union européenne et ses États membres, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe (au nom des États africains).

111. La Conférence des Parties a décidé que la Présidente mènerait des consultations informelles en vue de parvenir à un accord politique sur la manière de progresser concernant les paragraphes 19 à 25 et l'annexe II du projet de décision.

112. [à compléter]

Mécanisme de financement

113. À la première séance du Groupe de travail I, un représentant du FEM a présenté le rapport du Conseil du FEM pour la seizième réunion de la Conférence des Parties.

114. L'évaluateur indépendant a présenté son rapport sur le sixième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement.

115. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres, Guatemala, Japon et Seychelles.

116. Le Groupe de travail I a repris l'examen de la question à sa 2^e séance, le 22 octobre.

117. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suisse, Uruguay et Viet Nam.

118. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Organisation arabe pour le développement agricole et du Global Youth Biodiversity Network.

119. Le Groupe de travail I a créé un groupe de contact, coprésidé par Laura Bermúdez (Colombie) et Ladislav Miko (République tchèque), chargé d'examiner le projet de décision sur le mécanisme de financement figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1 ainsi que les nouveaux éléments découlant des observations formulées au cours de la séance par les Parties et les observateurs. Le Groupe de contact a également été prié de coordonner ses discussions avec celles du Groupe de contact sur la mobilisation des ressources, compte tenu des liens qui existent entre elles.

120. À sa sixième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé soumis par la Présidente à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

121. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Fidji, Géorgie, Japon, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Suisse, Tchéquie, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe.

122. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.31.

123. À sa huitième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision [CBD/COP/16/L.31](#), soumis par la Présidente du Groupe de travail I.

124. La Conférence des Parties est convenue que l'avant-dernier paragraphe du préambule, les paragraphes 17 et 36 à 38 du projet de décision et le paragraphe 9 e) de l'annexe I du projet de décision seraient examinés par le groupe informel sur la mobilisation des ressources.

125. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Maldives et Pérou.

126. À sa neuvième séance plénière, la Conférence des Parties a repris l'examen du projet de décision.
127. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Bangladesh et Fédération de Russie.
128. Le représentant de la République démocratique du Congo a présenté une motion d'ordre, conformément à l'article 33 du règlement intérieur.
129. La Présidente a rejeté la motion d'ordre.
130. La Conférence des Parties a repris l'examen du projet de décision.
131. Le représentant de la Chine a fait une déclaration.
132. Le représentant de la République démocratique du Congo a fait appel de la décision de la Présidente.
133. La Présidente a demandé la tenue d'un vote à main levée, conformément aux articles 33 et 46 du règlement intérieur.
134. Le représentant du Ghana a demandé la tenue d'un vote par appel nominal, conformément à l'article 46 du règlement intérieur.
135. Le représentant du Brésil a fait une déclaration.
136. La Présidente a suspendu la séance à 10 h 53 pour permettre la tenue de consultations informelles.
137. La séance a repris à 12 h 04.
138. Le représentant de la République démocratique du Congo a retiré son appel.
139. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Égypte et Fédération de Russie.
140. La Conférence des Parties a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour adoption à une séance ultérieure.
141. [à compléter]

Point 12

Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, centre d'échange d'information et gestion des connaissances

142. Le Groupe de travail I a examiné le point 12 de l'ordre du jour lors de sa deuxième séance. Il était saisi de deux projets de décision : l'un sur le développement et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, l'autre sur le centre d'échange et la gestion des connaissances⁵³, ainsi qu'une note du secrétariat sur des informations complémentaires relatives à l'opérationnalisation du mécanisme de coopération technique et scientifique⁵⁴. Le point 12 a également suscité la publication des documents d'information suivants : des orientations utiles aux centres infrarégionaux d'appui technique et scientifique pour l'élaboration de leurs plans de travail,⁵⁵ un rapport périodique sur le centre d'échange et la gestion des connaissances, en application de la décision 15/16⁵⁶ et un rapport périodique sur la coopération technique et scientifique⁵⁷.

⁵³ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 12.

⁵⁴ CBD/COP/16/9.

⁵⁵ CBD/COP/16/INF/24.

⁵⁶ CBD/COP/16/INF/33.

⁵⁷ CBD/COP/16/INF/38.

*Création et renforcement des capacités, et coopération technique
et scientifique et transfert de technologie*

143. Le Groupe de travail I est convenu d'établir un Groupe de contact, coprésidé par Mukondi Matshusa (Afrique du Sud) et Holly Kelley-Weil (Royaume-Uni), ayant pour mandat de passer au crible le projet de décision, y compris son annexe II, en se concentrant sur la recherche d'une solution pour le texte entre crochets.

144. À sa cinquième séance, le 31 octobre, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé soumis par la Présidente à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

145. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Norvège, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres et Suisse.

146. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, en vue de le présenter en séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.13.

147. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.13, présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

148. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Norvège, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres et Suisse.

149. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/3.

Centre d'échange et gestion des connaissances

150. Le Groupe de travail I a convenu que le Groupe de contact établi pour examiner les questions de création et de renforcement des capacités, ainsi que de coopération technique et scientifique et de transfert de technologies, examinerait également le projet de décision sur le centre d'échange et la gestion des connaissances, avec l'objectif de soumettre au Groupe de travail un texte épuré du projet de décision, approuvé par consensus.

151. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par la Présidente à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

152. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Japon, Norvège, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni et Suisse.

153. Une déclaration a également été faite par un représentant du FEM.

154. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.16.

155. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.16, présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

156. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Gabon, Japon, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse et Zambie.

157. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/9.

Point 13

Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions

158. Le Groupe de travail I a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa deuxième séance. Il était saisi d'un projet de décision⁵⁸ et d'une note du secrétariat sur la coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions⁵⁹. Les documents d'information suivants avaient également été publiés en lien avec le point 13 : un rapport de la FAO⁶⁰ ; rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes⁶¹ ; un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs⁶² ; le rapport d'avancement du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage pour la période 2023-2024⁶³ ; un rapport établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les activités qu'il menait à l'appui de l'application de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles⁶⁴ ; un rapport d'avancement sur la mise en place de l'outil de déclaration des données des accords multilatéraux sur l'environnement⁶⁵ ; un rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁶⁶ ; le sixième programme de travail conjoint (2024-2030) au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)⁶⁷ ; un rapport sur les récents progrès réalisés au titre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et présentant de l'intérêt pour l'application de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya⁶⁸ ; un rapport sur la pollution au mercure et la biodiversité et les contributions de la Convention de Minamata sur le mercure au Cadre⁶⁹ ; et un rapport sur le Cadre pour la biodiversité des Carpates par le secrétariat de la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates⁷⁰.

159. Des présentations ont été faites par des représentants de la FAO, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, du secrétariat de la Convention de Ramsar, du secrétariat du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Zoo and Aquarium Association Australasia (également au nom de l'Association of Zoos and Aquariums, de l'Association française des parcs zoologiques, de la San Diego Zoo Wildlife Alliance, de la Wilder Institute/Calgary Zoo Foundation, de l'Association mondiale des zoos et aquariums et de la Zoological Society of London).

160. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Bolivie (État plurinational de), Canada, Colombie, Guatemala, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Ouganda, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, Tonga, Union européenne et ses États membres.

161. Le Groupe de travail I a repris l'examen du point 13 de l'ordre du jour à sa troisième séance, le 28 octobre.

⁵⁸ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 13.

⁵⁹ CBD/COP/16/10/Rev.1.

⁶⁰ CBD/COP/16/INF/12.

⁶¹ CBD/COP/16/INF/13.

⁶² CBD/COP/16/INF/14.

⁶³ CBD/COP/16/INF/15.

⁶⁴ CBD/COP/16/INF/16.

⁶⁵ CBD/COP/16/INF/17.

⁶⁶ CBD/COP/16/INF/18.

⁶⁷ CBD/COP/16/INF/19.

⁶⁸ CBD/COP/16/INF/20.

⁶⁹ CBD/COP/16/INF/21.

⁷⁰ CBD/COP/16/INF/23.

162. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Cameroun, Guatemala, Kenya (au nom des États africains), Kirghizistan, Ouganda et Royaume-Uni.

163. Des déclarations ont également été faites par des représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du secrétariat des Nations Unies, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, du PNUÉ et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

164. D'autres déclarations ont été faites par les représentants d'Alliance Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale, de l'Organisation arabe pour le développement agricole, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de la Commission baleinière internationale, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et du Centre nordique de ressources génétiques.

165. Le Groupe de travail I est convenu que la Présidente élaborerait un projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

166. À sa sixième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par la Présidente.

167. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, Togo, et Union européenne et ses États membres.

168. Une déclaration a également été faite par un représentant de la FAO.

169. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.30.

170. À sa [à compléter] séance plénière, le [DATE], la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.30, soumis par la Présidente du Groupe de travail I [à compléter].

Point 14

Application de l'article 8 j) et des dispositions connexes

171. Le Groupe de travail I a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi de quatre projets de décision : un sur le dialogue approfondi concernant l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention ; deux sur l'élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles concernant l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention ; et un quatrième sur les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones relatives à la Convention⁷¹. [Les documents d'information suivants ont également été publiés en relation avec le point 14 : un rapport succinct sur le dialogue informel relatif au nouveau programme de travail et aux dispositions institutionnelles concernant l'article 8 j) et d'autres dispositions⁷² ; une communication du Brésil et de la Colombie relative au point 14, sur le rôle des personnes d'ascendance africaine⁷³ ; des estimations budgétaires pour des scénarios possibles concernant les dispositions institutionnelles relatives à l'article 8 j) et à d'autres dispositions de la Convention concernant les peuples autochtones et communautés locales⁷⁴ ; et une note du secrétariat sur les activités préparatoires présentant un intérêt pour le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles concernant l'article 8 j) et d'autres dispositions proposés⁷⁵.

⁷¹ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 14.

⁷² CBD/COP/16/INF/30, annexe.

⁷³ CBD/COP/16/INF/35.

⁷⁴ CBD/COP/16/INF/36.

⁷⁵ CBD/COP/16/INF/37.

Dialogue approfondi sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention

172. À sa première séance, le Groupe de travail I a convenu d'examiner le projet de décision à une séance ultérieure.

173. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision, soumis par la Présidente, qui était identique au projet de décision figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1.

174. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Bolivie (État plurinational de), Gabon, Guatemala, Norvège et République démocratique du Congo.

175. À l'issue d'un partage de points de vue, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement et l'a transmis à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.14.

176. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.14, présenté par la Présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision 16/7.

Élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention

177. À la première séance du Groupe de travail I, des déclarations ont été faites par des représentants des Parties suivantes : Brésil, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Japon, Kiribati, Ouganda, République démocratique du Congo (au nom des États d'Afrique), Togo, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe.

178. Le Groupe de travail I a établi un groupe de contact, coprésidé par Pernilla Malmer (Suède) et Lucy Mullenkei (Indigenous Information Network), chargé de poursuivre les discussions sur le nouveau programme de travail et les nouveaux arrangements institutionnels en vue d'établir une version définitive.

179. À sa quatrième séance, le 30 octobre, le Groupe de travail I s'est penché sur trois projets de décisions proposés par la présidente à l'issue des échanges au sein du groupe de contact : un premier sur le nouveau programme de travail, un deuxième sur les arrangements institutionnels et un troisième sur le rôle des peuples d'ascendance africaine dans la mise en œuvre du Cadre.

a. Programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique en lien avec les peuples autochtones et les communautés locales jusqu'en 2030

180. Les représentants des Parties suivantes ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Chili, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Mexique, Norvège, Ouganda, Panama, République démocratique du Congo, Togo, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

181. Un représentant du HCDH a fait une déclaration.

182. Un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a également fait une déclaration.

183. Après l'échange de points de vue, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.5.

184. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.5, présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

185. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Union européenne et ses États membres, Inde, Indonésie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Togo et Royaume-Uni.

186. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/4.

b. Dispositions institutionnelles pour une participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales aux travaux entrepris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique

187. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Canada, Égypte, Guatemala, Jordanie, Mexique et Fédération de Russie.

188. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.6.

189. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.6, présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

190. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Fédération de Russie, Îles Cook, Union européenne et ses États membres, Fidji (également au nom des Îles Cook, de Kiribati, des Palaos, des Îles Marshall, de la Micronésie (États fédérés de), de Samoa et de Vanuatu), Gabon, Guatemala, Indonésie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Soudan, Togo et Zimbabwe.

191. Une déclaration a également été faite par un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

192. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a repris l'examen du projet de décision.

193. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Japon, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe.

194. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/5.

195. Après l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Global Youth Biodiversity Network et de l'International Indigenous Forum on Biodiversity (également au nom de l'Indigenous Women's Biodiversity Network).

c. Rôle des peuples d'ascendance africaine, comprenant des collectifs incarnant des modes de vie traditionnels, dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

196. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Chili, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Mexique, Norvège, Ouganda, Panama, République démocratique du Congo, Togo et Uruguay.

197. Une déclaration a également été faite par un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

198. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.7.

199. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.7, présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

200. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Égypte, Union européenne et ses États membres, Fidji, Guatemala, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni, Togo et Uruguay.

201. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a repris l'examen du projet de décision.

202. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement au cours de la troisième séance plénière, en tant que décision 16/6.

203. Suite à l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de la Colombie.

Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

204. Le Groupe de travail I a décidé que la Présidente consulterait les Parties de manière informelle et élaborerait un projet de décision pour examen à une séance ultérieure.

205. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision présenté par la Présidente, qui était identique au projet de décision figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1.

206. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Norvège, Panama, République démocratique du Congo (au nom des États africains), Union européenne et ses États membres et Togo.

207. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.15.

208. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.15, présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

209. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Canada, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Inde et Togo.

210. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/8.

Point 15

Communication, éducation et sensibilisation du public

211. Le Groupe de travail I a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa troisième séance. Il était saisi d'un projet de décision⁷⁶.

212. Le Groupe de travail I est convenu d'examiner le projet de décision, y compris son annexe, lors d'une séance ultérieure.

213. A sa sixième séance, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision, soumis par la Présidente, qui était identique au projet de décision figurant dans le document CBD/COP/16/2/Rev.1.

214. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Union européenne et ses États membres, Fidji, Israël, Mexique, Norvège, Pérou, Togo et Royaume-Uni.

215. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, en vue de sa soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.29.

216. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.29, présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

217. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Union européenne et ses États membres, Norvège, Pérou et Zambie.

⁷⁶ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 15.

218. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/10.

Point 16

Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ses incidences sur les programmes de travail de la Convention

219. Il était saisi de deux projets de décision, l'un sur les besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre et l'autre sur les questions liées au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques⁷⁷. Un document d'information contenant des informations actualisées sur les travaux de la Plateforme a également été publié en rapport avec le point 16⁷⁸.

Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre

220. Le Groupe de travail II est convenu de créer un Groupe de contact, coprésidé par Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine) et Wataru Suzuki (Japon), ayant pour mandat d'examiner le texte entre parenthèses aux paragraphes 1 a), 1 e), 2, 4 b) et 4 c) du projet de décision sur les besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre.

221. À sa 11^e séance, le 31 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président.

222. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Union européenne et ses États membres, Guatemala, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Uruguay.

223. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.12.

224. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.12, présenté par le Président du Groupe de travail II.

225. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Islande, Mexique, Namibie, Norvège, Panama, République démocratique du Congo et Uruguay.

226. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/12.

227. Après l'adoption de la décision, une représentante du Chili a fait une déclaration encourageant les Parties à fournir des informations sur leurs expériences en matière de conservation de la biodiversité fongique dans le cadre du Plan d'action (2020-2030) de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, afin que ces informations éclairent les délibérations de la Conférence des Parties sur cette question.

Questions relatives au programme de travail de la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

228. Le Groupe de travail II est convenu que le Groupe de contact établi pour le projet de décision sur les besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre aborderait également les questions en suspens dans le projet de décision sur les questions liées au programme

⁷⁷ Ibid., point 16.

⁷⁸ CBD/COP/16/INF/9.

de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

229. À sa 11^e séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

230. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Norvège, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

231. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.11.

232. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.11, présenté par le Président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision 16/11.

Point 17

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

233. Le Groupe de travail II a examiné le point 17 de l'ordre du jour lors de sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision⁷⁹.

234. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Égypte et Union européenne et ses États membres.

235. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un Groupe de contact, coprésidé par Braulio Ferreira de Souza Dias (Brésil) et Sanne Kruid (Royaume des Pays-Bas), ayant pour mandat de parvenir à un compromis sur le texte figurant entre parenthèses dans le projet de décision et d'élaborer un projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

236. À sa septième séance, le 28 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président.

237. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Canada, Éthiopie, Union européenne et ses États membres, Japon, Kenya, Mexique, Pakistan, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Togo, Royaume-Uni et Zambie.

238. Le Groupe de travail II a décidé qu'un petit groupe de Parties intéressées se réunirait pour résoudre les questions en suspens et élaborer un texte révisé qui serait examiné à une séance ultérieure.

239. À sa huitième séance, le 28 octobre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé, tel que modifié oralement par un représentant du Japon à la suite des discussions au sein du groupe restreint.

240. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Éthiopie, Union européenne et ses États membres, Japon et Fédération de Russie.

241. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties intéressées, en vue de parvenir à un compromis sur le texte entre crochets, et qu'il préparerait ensuite un nouveau projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

242. À sa neuvième séance, le 30 octobre, le Groupe de travail II a examiné le nouveau projet de décision révisé.

⁷⁹ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 17.

243. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Canada, Union européenne et ses États membres et Mexique.

244. Le Groupe de travail II a approuvé le nouveau projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.9.

245. A sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.9, présenté par le Président du Groupe de travail II.

246. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Union européenne et ses États membres et Mexique.

247. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/13.

Point 18

Valeurs diverses de la biodiversité

248. Le Groupe de travail II a examiné le point 18 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision⁸⁰.

249. Le Groupe de travail II est convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties, le cas échéant, et préparerait un projet de décision révisé pour examen lors d'une séance ultérieure.

250. À sa dixième séance, le 31 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président à la suite des consultations informelles.

251. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Union européenne et ses États membres.

252. À sa douzième séance, le 1er novembre, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé.

253. Une déclaration a été faite par un représentant de l'État plurinational de Bolivie.

254. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.19.

255. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.19, présenté par le Président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision 16/14.

Point 19

Gestion durable de la faune sauvage

256. Le Groupe de travail II a examiné le point 19 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision⁸¹ et d'une note du secrétariat sur les orientations, outils et documents existants relatifs à divers domaines de la gestion durable de la faune et de la flore sauvages et aux domaines qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires⁸². Des documents d'information contenant une analyse des lacunes pour déterminer les domaines qui ne sont pas couverts de manière adéquate par les orientations existantes élaborées dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et par les organisations intergouvernementales compétentes⁸³ et une analyse supplémentaire des orientations, outils et documents disponibles relatifs à divers domaines

⁸⁰ Ibid., point 18.

⁸¹ Ibid., point 19.

⁸² CBD/COP/16/11.

⁸³ CBD/COP/16/INF/6.

de la gestion durable de la faune et de la flore sauvages qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires⁸⁴ ont également été publiés en relation avec le point 19.

257. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Union européenne et ses États membres, Japon, Royaume-Uni et Zimbabwe (au nom des États africains).

258. Une déclaration a également été faite par un représentant du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (au nom du Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages).

259. Une autre déclaration a été faite par un représentant de la Wildlife Conservation Society.

260. Le Groupe de travail II a convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les Parties sur les questions en suspens dans le projet de décision, en particulier au paragraphe 5, en vue de préparer un projet de décision révisé pour examen lors d'une séance ultérieure.

261. À sa quatrième séance, le 24 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président.

262. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Union européenne et ses États membres, Maroc, Norvège et Fédération de Russie.

263. À sa cinquième séance, le 24 octobre, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé.

264. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Inde, Japon, Madagascar, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Togo, Zambie et Zimbabwe.

265. Une déclaration a également été faite par un représentant du secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices.

266. Une autre déclaration a été faite par un représentant de la Wildlife Conservation Society.

267. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.2.

268. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.2, présenté par le Président du Groupe de travail II.

269. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres, Vanuatu et Zimbabwe.

270. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/15.

271. Par la suite, les représentants de l'Argentine et du Brésil ont exprimé des réserves concernant le paragraphe 4 h) de la décision, précisant qu'ils se dissociaient de l'expression « évolutions technologiques qui conduisent à des pratiques non durables ».

Point 20

Biodiversité marine et côtière, et biodiversité insulaire

272. Le Groupe de travail II a examiné le point 20 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi de deux projets de décision, l'un sur la poursuite des travaux sur les zones marines d'importance

⁸⁴ CBD/COP/16/INF/7.

écologique ou biologique et l'autre sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière et de la biodiversité insulaire⁸⁵. Un document d'information contenant des informations complémentaires sur les projets de modalités relatives à la modification des descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique et à la description de nouvelles zones⁸⁶ a également été publié en relation avec le point 20.

273. Le Groupe de travail II a convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Erica Lucero (Argentine) et Gaute Hanssen (Norvège), chargé de finaliser les projets de décision en se concentrant sur la résolution des divergences, comme indiqué entre crochets dans les projets de décision, et de consacrer du temps à l'examen de l'annexe au dernier projet de décision, qui n'a pas été examinée en détail par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Poursuite des travaux sur les zones marines d'importance écologique ou biologique

274. À sa neuvième séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

275. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Égypte, Union européenne et ses États membres, Israël, Pérou, Fédération de Russie et Türkiye.

276. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.8.

277. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.8, présenté par le Président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision 16/16.

278. Au moment de l'adoption, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de la Grèce.

279. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a noté que le paragraphe 5 de l'annexe, relatif à la possibilité de communiquer une objection à l'inclusion d'une description ou d'une modification dans le référentiel ou le mécanisme de partage de l'information pour les zones marines d'importance écologique ou biologique, en raison de l'existence d'une revendication ou d'un différend relatif à la souveraineté, aux droits souverains ou à la juridiction concernant une zone incluse dans la soumission, était sans préjudice du paragraphe 3 de la décision.

280. Le représentant de la Grèce a souligné l'importance du respect de la souveraineté, des droits souverains et de la juridiction des États côtiers, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui reflète le droit international coutumier. Selon lui, cette règle de base ne transparaissait pas de manière appropriée dans le paragraphe 5 de l'annexe à la décision, et le libellé de ce paragraphe n'était pas non plus cohérent avec le langage et l'approche correspondants dans d'autres contextes. En outre, il a souligné que le paragraphe 3 de la décision précisait que la modification des descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique et la description de nouvelles zones répondant aux critères des zones marines d'importance écologique ou biologique était un exercice strictement scientifique et technique, et que toute action ou activité menée sur la base de la décision serait sans préjudice de toute revendication de souveraineté, de droits souverains ou de juridiction, y compris pour tout différend y afférent, et ne pourrait être invoquée comme base pour faire valoir ou nier une telle revendication.

⁸⁵ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 20.

⁸⁶ CBD/COP/16/INF/11.

Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière et de la biodiversité insulaire

281. À sa neuvième séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

282. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Chili, Colombie, Égypte, Union européenne et ses États membres, Islande, Inde, Panama, Togo et Royaume-Uni.

283. À sa dixième séance, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé.

284. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Îles Cook, Union européenne et ses États membres, Inde, Islande, Israël, Japon, Maldives, Maroc, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Somalie et Royaume-Uni.

285. Le Groupe de travail II a décidé qu'un petit groupe de Parties intéressées se réunirait pour résoudre les questions en suspens et élaborer un nouveau texte révisé pour examen lors d'une séance ultérieure.

286. À sa douzième séance, le Groupe de travail II a examiné le nouveau projet de décision révisé.

287. Le facilitateur du petit groupe de Parties intéressées a lu le texte amendé sur lequel le petit groupe s'était accordé.

288. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Chili et Fédération de Russie.

289. Le Groupe de travail a approuvé le nouveau projet de décision révisé, tel que modifié oralement, en vue de sa transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.17.

290. A sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.17, présenté par le Président du Groupe de travail II.

291. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Chili et Fédération de Russie.

292. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/17.

293. Après l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Chili, Îles Cook (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à la réunion et appuyés par Antigua-et-Barbuda, l'Australie, le Cabo Verde, les Fidji, l'Islande, les Maldives, la Nouvelle-Zélande, le Panama, Sainte-Lucie et les Seychelles) et Union européenne et ses États membres (appuyés par les Fidji, l'Islande, la Norvège et le Royaume-Uni).

294. La représentante des Îles Cook a demandé la création d'un point autonome de l'ordre du jour sur la biodiversité insulaire lors des futures réunions de la Conférence des Parties. Elle a fait remarquer que le thème de la biodiversité insulaire comportait des questions essentielles qui n'étaient pas liées à la biodiversité marine et côtière, et que les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour s'étaient concentrées sur les zones marines d'importance écologique ou biologique et sur d'autres questions et n'avaient pas permis de se pencher suffisamment sur les questions propres aux îles.

295. La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a regretté que les Parties n'aient pas été en mesure de parvenir à un texte de compromis mettant en évidence le lien important entre l'Accord au titre de la Convention sur le droit de la mer des Nations Unies relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle a noté que l'Union européenne et ses États membres s'étaient engagés à ratifier

rapidement l'accord, et elle a exhorté les Parties et les autres Gouvernements à accélérer leurs efforts pour le ratifier.

296. La représentante du Chili a exprimé son appui à la déclaration de l'Union européenne, réaffirmant l'importance de reconnaître les liens entre l'Accord et les travaux menés au titre de la Convention et la mise en œuvre du Cadre, et demandant aux Parties et aux autres gouvernements d'accélérer leurs efforts en vue de ratifier l'Accord. Elle a également regretté que le texte de la décision ne mentionne pas expressément les approches fondées sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme.

Point 21

Espèces exotiques envahissantes

297. Le Groupe de travail II a examiné le point 21 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision⁸⁷. Un document d'information sur l'état d'avancement des demandes adressées à la Secrétaire exécutive en vertu de la décision 15/27 sur les espèces exotiques envahissantes⁸⁸ a également été publié en relation avec le point 21 de l'ordre du jour.

298. Le Groupe de travail II est convenu que le Président élaborerait un projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

299. À sa sixième séance, le 25 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président.

300. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Îles Cook (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à la réunion), Côte d'Ivoire, République dominicaine, Éthiopie, Union européenne et ses États membres, Inde, Iraq, Japon, Kenya, Mexique, Pérou et Fédération de Russie.

301. À sa septième séance, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé.

302. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Israël, Kenya, Ouganda, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni, Togo, Zambie et Zimbabwe.

303. Une représentante de la Fédération de Russie, demandant que sa déclaration soit consignée au procès-verbal, a souligné que toutes les bases de données internationales en ligne et autres ressources utilisées aux fins de la Convention et de tout autre instrument international doivent offrir un accès ouvert à tous, sans aucune restriction.

304. À sa huitième séance, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé.

305. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Union européenne et ses États membres et Fédération de Russie.

306. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission en séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.4.

307. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.4, présenté par le Président du Groupe de travail II.

308. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres, Fédération de Russie et Royaume-Uni.

309. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/18.

⁸⁷ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 21.

⁸⁸ CBD/COP/16/INF/28.

310. Au moment de l'adoption, un représentant de l'Union européenne et de ses États membres a exprimé une réserve concernant la note de bas de page relative à l'inaccessibilité de la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes en Fédération de Russie et a stipulé que le présent rapport devrait inclure une mention de la lettre pertinente reçue de l'institut qui hébergeait la base de données⁸⁹.

Point 22

Biodiversité et santé

311. Le Groupe de travail II a examiné le point 22 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision⁹⁰.

312. Le Groupe de travail II est convenu d'établir un Groupe de contact, coprésidé par Barbara Engels (Allemagne) et Stanislas Mouba Alouna (Gabon), ayant pour mandat d'examiner le projet de décision et ses annexes, en particulier l'annexe I.

313. À sa huitième séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé soumis par le Président à la suite de la discussion au sein du Groupe de contact.

314. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suisse, Uruguay et Zimbabwe.

315. Le Groupe de travail II est convenu de créer un groupe informel, composé de représentants des Parties intéressées, ayant pour mandat de parvenir à un compromis sur le texte figurant entre parenthèses dans le projet de décision révisé et d'élaborer un nouveau projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

316. À sa neuvième séance, le Groupe de travail II a examiné le nouveau projet de décision révisé, tel que modifié oralement par un représentant du secrétariat à la suite de la discussion au sein du Groupe informel.

317. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Fédération de Russie, Inde, Israël, Japon, Norvège, Pérou, République de Corée, Union européenne et ses États membres, Royaume-Uni, Togo et Uruguay.

318. À l'issue de l'échange de vues, le Groupe de travail II a approuvé le nouveau projet de décision révisé, tel que modifié oralement, en vue de sa soumission en séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.10.

319. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.10, présenté par le Président du Groupe de travail II.

320. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Inde, Israël, République démocratique du Congo, Suisse et Togo.

321. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/19.

Point 23

Conservation des plantes

322. Le Groupe de travail II a examiné le point 23 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision⁹¹. Un document d'information contenant un projet d'orientations pour la

⁸⁹ La lettre est consultable à l'adresse suivante www.cbd.int/documents/679245aac5696622ab011931.

⁹⁰ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 22.

⁹¹ Ibid., point 23.

mise à jour de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris des suggestions de sources d'indicateurs et de cadre de suivi⁹², a également été publié en relation avec le point 23.

323. Le Groupe de travail II est convenu que le Président consulterait les Parties de manière informelle et élaborerait un projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

324. À sa troisième séance, le 23 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président.

325. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Australie, Brésil, Union européenne et ses États membres, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Fédération de Russie, Sénégal (au nom des États africains) et Turkménistan.

326. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission en séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.3.

327. À sa 2^e séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.3, présenté par le Président du Groupe de travail II.

328. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Inde, Kiribati, Kirghizstan, Maldives, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie et Union européenne et ses États membres.

329. À la suite de l'échange de vues, la Conférence des Parties a approuvé l'ensemble du projet de décision, à l'exception des paragraphes 17 et 17 alt sous la cible 17 dans l'annexe au projet de décision, et a décidé de reprendre l'examen de ces paragraphes à une séance ultérieure, à la suite de discussions informelles entre les Parties intéressées.

330. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a repris l'examen du projet de décision.

331. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres et Panama.

332. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision 16/20.

Point 24

Biologie de synthèse

333. Le Groupe de travail II a examiné le point 24 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision⁹³.

334. Le Groupe de travail II est convenu de créer un Groupe de contact, coprésidé par Martha Kandawa-Schulz (Namibie) et Marja Ruohonen-Lehto (Finlande), chargé d'examiner le projet de décision, en particulier les éléments liés au plan d'action thématique dans le contexte de la biologie de synthèse ; la poursuite des travaux liés aux résultats du processus d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation ; et les questions en suspens liées aux travaux sur la biologie de synthèse dans le cadre de la Convention.

335. À sa douzième séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

336. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Gabon, Guatemala, Inde, Israël, Kenya (au nom des États

⁹² CBD/COP/16/INF/34, annexe.

⁹³ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 24.

africains), Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres, Togo et Türkiye.

337. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission en séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.21.

338. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.21, présenté par le Président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision 16/21.

Point 25

Biodiversité et changements climatiques

339. Le Groupe de travail II a examiné le point 25 de l'ordre du jour à sa première séance. Il était saisi d'un projet de décision⁹⁴. Un document d'information contenant le rapport des co-modérateurs concernant les activités intersessions sur la biodiversité et les changements climatiques a également été publié en relation avec le point 25⁹⁵.

340. Le Groupe de travail II a convenu d'établir un Groupe de contact, coprésidé par Clarisse Kehler Siebert (Suède) et Xiang Gao (Chine), avec pour mandat de parvenir à un compromis sur les questions en suspens dans le projet de décision et d'élaborer un projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

341. À sa 11^e séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé soumis par le Président à la suite des discussions au sein du Groupe de contact.

342. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Inde, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Union européenne et ses États membres.

343. À sa douzième séance, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé.

344. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Fidji, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres et Uruguay.

345. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/15/L.24.

346. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.24, présenté par le Président du Groupe de travail II.

347. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Zambie et Zimbabwe.

348. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision 16/22.

349. Lors de l'adoption, des réserves ont été exprimées par les représentants des Parties suivantes : Norvège, Pérou, Philippines et Zambie.

350. Une représentante de la Norvège a émis une réserve concernant la référence à l'Accord de Paris, dans la note de bas de page 4, notant que celui-ci était un accord juridique indépendant.

⁹⁴ Ibid., point 25.

⁹⁵ CBD/COP/16/INF/29.

351. Le représentant du Pérou et la représentante de la Zambie ont émis une réserve concernant la suppression, aux paragraphes 4 et 11 de la décision, de la référence à la Convention de Ramsar.

352. Un représentant des Philippines a émis une réserve quant à la suppression, au paragraphe 19 de la décision, de la référence aux pertes et dommages.

Point 26

Responsabilité et réparation (paragraphe 2 de l'article 14)

353. Le Groupe de travail I a examiné le point 26 de l'ordre du jour à sa 2^e séance. Il était saisi d'un projet de décision⁹⁶. Un document d'information contenant une compilation des informations soumises par les Parties sur les dernières avancées en matière de responsabilité et de réparation a également été publié en relation avec le point 26⁹⁷.

354. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Canada, Union européenne et ses États membres, Malawi et Ouganda.

355. Le Groupe de travail I est convenu que la Présidente élaborerait un projet de décision révisé pour examen à une séance ultérieure.

356. À sa troisième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé soumis par le Président.

357. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Canada, Colombie et Ouganda.

358. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par le Président.

359. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, République démocratique du Congo, Ouganda et République-Unie de Tanzanie.

360. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.18.

361. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.18, présenté par la Présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision 16/23.

Point 27

Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles

362. Le Groupe de travail I a examiné le point 27 de l'ordre du jour à sa troisième séance, en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et le point 12 de l'ordre du jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi de trois projets de décision : l'un sur les possibilités d'améliorer encore l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles ; un autre sur les procédures de tenue de réunions virtuelles et hybrides ; et un troisième sur une procédure de prévention ou de gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts⁹⁸.

363. La Présidente a constitué un groupe d'amis du Président, animé par Joaquín Salzberg (Argentine), chargé de discuter et de parvenir à un accord sur les deux premiers projets de décision.

⁹⁶ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 26.

⁹⁷ CBD/COP/16/INF/10.

⁹⁸ CBD/COP/16/2/Rev.1, point 27.

Possibilités d'améliorer encore l'efficacité des processus prévus par la Convention et ses Protocoles

364. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la Présidente à la suite des discussions au sein du groupe des amis du Président.

365. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Union européenne et ses États membres, Fédération de Russie et Royaume-Uni.

366. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision pour transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.22.

367. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.22, présenté par la Présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision 16/25.

Modalités relatives à la tenue de réunions virtuelles et hybrides

368. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par la Présidente à la suite des discussions au sein du Groupe des amis du Président.

369. Un représentant de l'Argentine a fait une déclaration.

370. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.20.

371. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.20, présenté par la Présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision 16/24.

Procédure de prévention ou de gestion des conflits d'intérêts au sein d'un groupe d'experts

372. À sa cinquième séance, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision soumis par le Président.

373. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres, Guatemala, Norvège et République-Unie de Tanzanie.

374. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.27.

375. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.27, présenté par la Présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision 16/2.

Point 28

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

376. Le Groupe de travail II a examiné le point 28 de l'ordre du jour à sa douzième séance. Il était saisi d'un projet de décision⁹⁹.

377. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Canada, Union européenne et ses États membres et Suisse.

378. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour soumission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/COP/16/L.23.

⁹⁹ Ibid., point 28.

379. À sa [à compléter] séance plénière, le [DATE], la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.23, soumis par le Président du Groupe de travail II [à compléter].

Point 29

Questions diverses

380. [à compléter]

Point 30

Adoption du rapport

381. [à compléter]

Point 31

Clôture de la réunion

382. À la cinquième séance plénière, un appel nominal a été effectué à la demande d'un représentant du Panama afin de vérifier le nombre de Parties présentes et de déterminer si des décisions pouvaient encore être prises conformément à l'article 30 du règlement intérieur. Le quorum n'étant pas atteint, la Présidente a proposé de suspendre la réunion.

383. La Présidente a suspendu la réunion à 8h30 le 2 novembre 2024.

384. [à compléter]
